



# AVIS

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique unique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) de Monuments Historiques

Par arrêté, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) des Monuments Historiques suivants : Château et Parc d'Hauterive, à Argentré, Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes, Chapelle Notre-Dame de Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé), Eglise Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de L'Huisserie), Eglise Saint-Martin, à Louvigné, Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin; Eglise de La Sainte-Trinité, à Nuillé-sur-Vicoin.

**L'enquête publique se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs**

Par une décision du 29 mars 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Alain CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de Laval Agglomération : [www.laval-agglo.fr](http://www.laval-agglo.fr) (rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLUI de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [plui@agglo-laval.fr](mailto:plui@agglo-laval.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modification PLUI et PDA pour commissaire-enquêteur ». Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il assurera à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval; aux jours et horaires suivants :

- **Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Mercredi 16 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Jeudi 24 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.**

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Laval Agglomération son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces pièces sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur de la DDT, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes et à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Laval Agglomération ([www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°1 du PLUI de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le présent avis est affiché au centre administratif municipal de Laval, à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans les mairies des communes concernées et à proximité des monuments historiques concernés par l'institution d'un périmètre délimité des abords (PDA) quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLUI de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Arnaud CLEVEDE, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, par téléphone au 02 43 49 44 98.

**L'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUI de Laval Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). A ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel. Le nombre de personnes pouvant accéder simultanément à la salle de consultation sera précisée à l'entrée de la salle.**